



Schweizerischer Verband für Geomatik und Landmanagement
Société suisse de géomatique et de gestion du territoire
Società svizzera di geomatica e di gestione del territorio
Società svizra da geomatica e da gestiun dal territori
www.geosuisse.ch

Projet Statuts 2021

Les statuts actuels datent de 1983 et ont été continuellement adaptés. Certaines des structures, des tâches et des mesures décrites ne correspondent plus aux conditions actuelles et appartiennent davantage aux documents de travail en aval. En outre, il convient d'adapter sans délai les statuts à la législation actuelle sur les associations. Avec la réforme de Bologne, qui a eu lieu il y a 20 ans, les possibilités d'études ont continuellement changé. Les critères d'admission de l'association ne correspondent plus au paysage actuel des études. Il est urgent de créer une ouverture pour les formations d'ingénieur connexes afin que l'association continue d'avoir une base suffisamment large à l'avenir. Les critères d'adhésion devraient être définis moins par la formation suivie que par les domaines d'activité des professionnels. Les statuts entièrement révisés seront restructurés sous une forme moderne.

1 Remarques préliminaires

Il est prévu de remplacer les statuts existants par une version entièrement remaniée. La structure doit être claire et concise et doit être basée sur un modèle standardisé et actualisé. Les chapitres suivants sont prévus : 1 Généralités, 2 Membres et promoteurs, 3 Organisation et organes, 4 Ressources financières, 5 Modification de statuts et dissolution, 6 Dispositions transitoires et finales.

2 Détails remplacement statuts existants (table de correspondance)

Une comparaison 1:1 entre les anciens et les nouveaux statuts est difficile à présenter et n'a guère de sens, car les nouveaux statuts sont complètement restructurés et rationalisés de manière conséquente. Le tableau suivant indique si et comment le contenu des anciens statuts est intégré dans la nouvelle structure.

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
La Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (geosuisse) est une association au sens des articles 60 ss. CC. Ses statuts sont les suivants :		
1. But, voies et moyens 1.1 But La société défend et encourage les intérêts professionnels communs de ses membres dans les domaines de la géomatique et de la gestion du territoire au point de vue scientifique, économique, politique et juridique.	Reformulé	Le but, les moyens et les mesures contiennent déjà un programme détaillé de tâches, d'activités, d'objectifs et de mesures dans les anciens statuts. Réduction/condensation à quelques points essentiels et résumé dans un article avec but et objectifs généraux.
Elle défend le prestige de la profession et favorise les relations amicales entre ses membres.	Biffé	
La société encourage la formation professionnelle et veille à ce que, tant du point de vue professionnel que du point de vue éthique, ses membres maintiennent leurs activités à un haut niveau. Elle entretient des relations avec des organisations apparentées et est une société spécialisée SIA.	Biffé	Non contrôlable et donc superflu. L'adhésion en tant que société spécialisée de la sia ne fait pas nécessairement partie des statuts.
1.2 Voies et moyens La société tend à ces divers buts par :		A supprimer complètement car trop détaillé. Si nécessaire, consigner les moyens et les mesures dans un document de stratégie / programme et vérifier leur actualité en permanence.
1.21 a) la publication d'une revue professionnelle b) l'organisation de manifestations de perfectionnement telles que conférences, cours, congrès, expositions, voyages d'études, etc.	Biffé	GEOSUISSE ne publie pas elle-même de revue spécialisée. Avec l'évolution des moyens de communication des générations futures, des adaptations doivent être possibles.
1.22 a) la constitution de groupes et sections régionales b) l'organisation d'assemblées générales c) l'organisation de réunions récréatives	Biffé	Les formes d'organisation possibles sont énumérées dans l'article sur la qualité de membre
1.23	Biffé	

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
a) l'institution de normes, pour autant qu'elle ne soit pas confiée à la SIA ou à la SNV b) la publication de règlements d'honoraires c) la négociation avec les autorités en collaboration avec la SIA d) la participation à l'élaboration de lois et ordonnances ayant un rapport avec l'exercice de la profession des membres (mises en consultation, prises de position)		On peut en faire état dans un programme / document de travail si nécessaire.
1.24 l'entretien de relations avec des associations suisses ou étrangères poursuivant les buts analogues, des associations économiques ou les autorités la publication de travaux ou l'organisation de manifestations d'information (expositions, etc.) relatifs à l'exercice de la profession	Biffé	
1.25 l'établissement d'un code d'honneur et la constitution d'une commission du code d'honneur (commission professionnelle) la médiation lors de différends d'ordre professionnels entre des membres	Nouvelle définition	Est remplacé par un code d'éthique professionnelle
1.26 le maintien des contacts avec les hautes écoles et autres institutions de formation la tenue d'archives de la société accessibles à tous les membres l'encouragement aux échanges de vue entre collègues suisses et étrangers l'encouragement de la formation professionnelle des collaborateurs à tous niveaux par l'organisation des manifestations et cours appropriés le cas échéant, la reprise de l'enseignement des apprentis le cas échéant, la reprise de l'organisation d'examens professionnels de tous genres	Biffé	On peut en faire état dans un programme / document de travail si nécessaire.
2. Siège		
La société est domiciliée au lieu de son secrétariat permanent. Le comité central peut, si cela s'avère nécessaire, désigner un autre domicile de la société.	Déplacé	Désormais à l'article 1.1.
3. Qualité de membre		
3.1 Membres		
3.11 Membres actifs	Nouvelle définition	Principe : ouverture aux professionnels ayant une formation connexe qui

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
Peuvent faire partie de la société en qualité de membres actifs les ingénieurs géomètres brevetés suisses ; les ingénieurs titulaires d'un diplôme EPF en géomatique et gestion du territoire, respectivement en génie rural ou en mensuration ou d'un titre jugé équivalent, en particulier les membres individuels de la SIA ; dans des cas particuliers, également des spécialistes de professions analogues ayant achevé des études universitaires ou jugées équivalentes.		travaillent dans les domaines de la géomatique et de la gestion du territoire. Abaissement des barrières pour les professionnels ayant une formation d'haute école spécialisée et une expérience professionnelle.
Peuvent en outre adhérer à la société toutes les corporations de droit privé régies par le droit fédéral et le droit cantonal, à savoir notamment les personnes morales de toute nature, de même que les corporations de droit public, telles que cantons, communes et associations de collectivités publiques exploitant un office ou autre organisme actif dans la géomatique, la gestion du territoire ou un domaine analogue. Les corporations de droit public, représentées par un collaborateur de l'office concerné, ont les mêmes droits et obligations que des membres ordinaires. Elles désignent elles-mêmes la personne chargée de les représenter au sein de la société. La personne chargée ne dispose que d'une seule voix.	Nouvelle définition	Regroupement et redéfinition d'une catégorie de membres appelée « promoteurs ».
3.12 Membres collectifs Peuvent être admis comme membres collectifs des associations, des fondations, des établissements et autres institutions qui soutiennent les efforts de la société. Ils désignent un représentant qui aura les mêmes droits que les membres actifs. Les membres collectifs ne doivent pas être membres d'une section.	Nouvelle définition	
3.13 Membres d'honneur L'assemblée générale peut, sur préavis du comité central, nommer membres d'honneur des personnes qui se sont particulièrement distinguées dans le domaine professionnel ou qui ont rendu d'éminents services à la société. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs.	Biffé	Le comité est d'avis que cela n'est plus un besoin à notre époque.
3.2 Procédure d'admission Tout candidat désirant être reçu membre actif doit présenter une demande d'admission au président de sa section régionale. Les demandes d'admission, accompagnées d'un préavis du comité de section, doivent être transmises au comité central. Les candidats résidant à l'étranger qui ne désirent pas adhérer à une section	Reformulation	L'admission à l'association se fait sur demande au bureau. En même temps, une demande d'admission dans une section est faite.

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
adressent leur demande appuyée par deux membres de la société, directement au comité central.		
Les membres collectifs adressent leur demande au comité central.	Biffé	Demande d'admission en tant que promoteur.
Le comité central décide des admissions. En cas de refus d'une demande d'admission, les organes de geosuisse et des sections ne sont pas tenus d'en donner les motifs au candidat.		
<p>3.3 Démission</p> <p>La démission d'un membre ne devient effective qu'à la fin d'une année civile. Les démissions doivent être adressées au comité central qui les transmet au comité de section intéressé. Les démissions qui sont adressées aux comités de sections doivent être transmises au comité central. La démission de la société entraîne celle de la section ou du groupe. Les membres quittant une section perdent la qualité de membres de la société à moins qu'ils ne fassent partie d'une autre section ou qu'ils soient domiciliés à l'étranger.</p> <p>La cotisation est due intégralement pour l'exercice en cours.</p>	Reformulation	Regroupement des sections démission et exclusion.
<p>3.4 Exclusion</p> <p>3.41 Radiation</p> <p>Les membres qui, durant deux années, malgré les avertissements, ne paient plus leurs cotisations, sont radiés de la liste des membres par le comité central après audition du comité de section ou de groupe compétent.</p>	Biffé	Toute personne qui ne remplit pas ses obligations peut être exclue avec effet immédiat.
<p>3.42 Exclusion</p> <p>Les membres qui déshonorent la société peuvent être exclus de la société par le comité central.</p> <p>Le membre exclu a droit de recours à l'assemblée générale, qui se prononce définitivement.</p> <p>Les exclusions sont publiées dans la revue professionnelle dans le cadre des communications du comité central.</p>	Reformulation	
<p>3.5 Déontologie</p> <p>3.51 Conformément à l'art. premier des présents statuts les membres s'engagent, dans l'exercice de la profession, à observer la conscience et la fidélité au devoir, à se tenir aux principes de la société et en particulier à observer les normes et règlements que la société aura déclarés obligatoires.</p>	Biffé	Nouvel article commission d'éthique professionnelle

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
Les membres respectent également les droits professionnels et la dignité de leurs collègues et subordonnés. Lors de la présentation de rapports d'experts et de jugements professionnels, ils agissent strictement selon leur conviction profonde et ceci même lorsque leur intérêt doit en souffrir. Ils s'engagent à défendre les intérêts de leurs mandants ou patrons au plus près de leur savoir et de leur conscience, et de garder strictement le secret professionnel. Hors de la rétribution par le mandant ou le patron, les membres de la société n'acceptent aucune commission ni autres faveurs de tiers.	Biffé	Nouvel article commission d'éthique professionnelle
3.52 Lorsqu'un membre se rend coupable d'actes qui sont contraires au but et aux principes de la société, ou se comporte de manière indigne, le comité central ou les sections et groupes, mais également chaque membre, se préoccupe de transmettre l'affaire à la commission professionnelle.	Biffé	Nouvel article commission d'éthique professionnelle
3.53 La commission professionnelle épuise toute procédure engagée, et ceci malgré la démission éventuelle d'un membre concerné par l'affaire traitée.	Biffé	Nouvel article commission d'éthique professionnelle
4. Sections et groupes 4.1 Sections		Ceci est nouvellement réglementé dans l'article sur les membres et les promoteurs
4.11 Les membres actifs d'une région déterminée forment une section. Les sections s'organisent librement dans le cadre des présents statuts et se qualifient de section de geosuisse. Les sections se constituent en société indépendante.	Reformulation	Les sections et les groupes sont libres de choisir la forme d'organisation
4.12 La tâche principale des sections est la réalisation des buts énumérés à l'art. 1 sur le plan régional et cantonal. Elles collaborent notamment à l'établissement de lois cantonales et d'ordonnances relatives à la profession.	Biffé	
4.2 Groupes 4.21 Les membres actifs ayant les mêmes intérêts scientifiques ou économiques peuvent s'associer en groupes. Ils s'organisent librement dans le cadre des présents statuts et se qualifient de groupe de geosuisse. Ils se constituent en société indépendante.	Reformulation	

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
4.22 La tâche principale des groupes est la réalisation des buts de la société notamment dans les domaines économiques et scientifiques. Le comité central ou l'assemblée générale peut déléguer à un groupe, de cas en cas ou définitivement, des tâches de la société. Les affaires de tarifs et de taxation sont déléguées à l'association des Ingénieurs-Géomètres Suisses IGS.	Biffé	
4.3 Dispositions communes 4.31 La constitution de sections et de groupes doit être approuvée par l'assemblée générale. La demande doit être adressée au comité central qui rapporte et préavise à la prochaine assemblée générale.	Reformulation	Nouveau : Approbation par le comité. En cas d'organisation sous forme d'association : Approbation des statuts par le comité.
4.32 Les projets de statuts de sections ou de groupes doivent être soumis au comité central pour approbation. Ils ne doivent contenir aucune disposition contraire aux présents statuts. Les membres de sections ou de groupes, membres collectifs exceptés, sont tenus de faire partie de geosuisse. Dans les cas spéciaux, le comité central peut admettre des exceptions.		
4.33 Les sections et groupes tiennent le comité central au courant de tous les événements intéressants de la société, notamment des changements dans l'effectif et des adresses des membres. Ils indiquent après chaque élection la composition de leurs comités et des autres organes.		
5. Organes et compétences		
5.1 Les organes de la société sont : l'assemblée générale la conférence des présidents le comité central les vérificateurs des comptes la commission professionnelle les commissions le directeur le secrétariat	Révisé selon le droit des associations	Les commissions et la conférence des présidents ne sont pas des organes. Le secrétaire général et le secrétariat ne sont pas des organes. Les organes suivants sont obligatoires : Assemblée générale, Comité, Réviseurs des comptes. Nous suggérons d'y ajouter un autre élément, car il s'agit d'une préoccupation de l'IGS :

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
		Commission d'éthique professionnelle
5.2 Assemblée générale		
5.21 L'assemblée générale est convoquée par le comité central selon les besoins mais au minimum une fois par année. Elle doit de plus être convoquée à la demande d'un cinquième des membres ou de trois sections ou groupes.	Reformulation	Article 3.3 Assemblée des membres
5.22 Les attributions de l'assemblée générale sont notamment : l'élection du président central (qui est membre individuel de la SIA), des membres du comité, des vérificateurs de comptes (ou de l'organe de révision) et des membres de la commission professionnelle la nomination de membres d'honneur l'acceptation du rapport du comité central et des comptes	Reformulation Partiellement biffé	Article 3.4 Tâches et compétences de l'assemblée des membres
l'approbation du budget et la fixation des cotisations l'approbation de normes, directives et règlements de portée obligatoire l'admission de nouvelles sections ou groupes le traitement des propositions du comité central, de la conférence des présidents, des sections, groupes et membres la révision des statuts et du code d'honneur la dissolution de la société	Reformulation	
5.23 Sauf décision contraire de l'assemblée générale ou du président, les votations et élections ont lieu à main levée et à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité, le président de l'assemblée départage. Les affaires du chiffre 5.22 h) et i) sont traitées selon les chiffres 8.3 respectivement 8.4.	Simplification	Article 3.5 Droits de vote et d'élection Les résolutions sont adoptées à la majorité des voix présentes.
5.24 Le lieu et la date de l'assemblée générale doivent être communiqués aux membres au moins deux mois, l'ordre du jour, le rapport annuel, un extrait des comptes et les propositions au moins 14 jours à l'avance.	Adaptations	Convocation de l'assemblée avec indication des points de l'ordre du jour au moins 20 jours à l'avance, par écrit. Les autres documents uniquement par e-mail ou directement à l'assemblée générale – cela ne doit pas être réglementé dans les statuts.
5.25 Les propositions doivent être présentées au comité central par écrit au moins six semaines avant l'assemblée générale.	Inchangé	
5.26 Le comité central charge une section de l'organisation de l'assemblée générale et d'éventuelles manifestations annexes.	Biffé	

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
5.3 Conférence des présidents		
5.31 La conférence des présidents se compose des membres du comité central, des présidents des sections et des groupes, des présidents des commissions ou de leurs remplaçants.	Biffé	N'est pas un organe
5.32 Le rédacteur en chef de la revue ainsi que les présidents d'organisations amies peuvent être invités par le comité central en qualité de conseillers et d'observateurs.	Biffé	
5.33 La conférence des présidents assure la coordination entre comité central, sections, groupes et commissions, et de leur information. Elle peut être engagée pour la préparation d'objets importants de l'assemblée générale tels qu'élections, adoption de normes et règlements, admission de nouvelles sections et groupes, révision des statuts ou du code d'honneur. La conférence des présidents a le droit de présenter des propositions à l'assemblée générale.	Biffé	La conférence des présidents est maintenue. Elle sera documentée dans un cahier des charges du comité.
5.34 La conférence des présidents est convoquée selon les besoins, mais au moins une fois l'an, ou à la demande d'un tiers des membres de la conférence des présidents. Le président central préside la conférence.	Biffé	
5.35 Les votations ont lieu conformément aux principes définis à l'art. 5.23. La décision de la conférence des présidents sur des projets du comité central peut exceptionnellement être prise par voie écrite.	Biffé	
5.4 Comité central		Art. 3.6 Comité
5.41 Le comité central est chargé de la direction de la société et de sa représentation vis-à-vis de tiers. Il est chargé de la promotion et de l'accomplissement des buts de la société définis à l'art. 1 des statuts. Il se compose de 7 à 9 membres et se constitue lui-même. Les membres sont élus tous les deux ans et sont rééligibles. La composition du comité doit tenir équitablement compte de la représentation des régions et des différentes positions dans la profession. Un membre du comité central est délégué par le comité de l'association des Ingénieurs-Géomètres Suisses (IGS) choisi parmi ses membres. Cette nomination doit être ratifiée par l'assemblée générale de geosuisse.	Condensation à l'essentiel	Nombre minimum de membres du comité : 5. Fréquence des élections tous les 2 ans. Limitation de la durée du mandat : Réélection 5 fois au maximum (total 12 ans). Composition : Le comité se compose majoritairement de membres ordinaires.
5.42 Le comité est convoqué par le président selon les besoins ou à la demande d'au moins trois membres du comité. Il peut délibérer lorsque	Reformulation	Article 3.7 Tâches et compétences du comité

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
la majorité des membres sont présents. En cas d'égalité des voix, le président départage. Le comité central engage la société par la signature collective du président ou du vice-président avec celle du secrétaire ou du caissier.		
<p>5.43 Le comité expédie et contrôle toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées à d'autres organes, notamment :</p> <p>Rédaction du rapport annuel, établissement des comptes annuels et du budget.</p> <p>Approbation des comptes et du budget de la revue.</p> <p>Nomination du secrétaire central et du secrétariat conformément aux art. 5.8 et 5.9.</p> <p>Décision concernant l'admission, la démission, la radiation et l'exclusion de membres.</p> <p>Conseils et médiation et cas de litiges qui n'entrent pas dans la compétence de la commission professionnelle.</p> <p>Contact avec les sections et groupes ; soutien des activités intéressant la société dans son ensemble.</p> <p>Négociations et entretien de relations avec les autorités, des associations économiques et d'autres organisations professionnelles.</p> <p>Entretien de relations avec des associations apparentées de Suisse et de l'étranger. Délégation de représentants de la Société à des assemblées, congrès, etc.</p> <p>Administration des archives.</p> <p>Il rend compte périodiquement de son activité dans la revue professionnelle.</p>	Reformulation	Article 3.7 Tâches et compétences du comité
5.44 Le comité central peut remettre des tâches spéciales à des commissions pour rapport et propositions ; pour cela il peut également faire appel à des personnes qui ne sont pas membres de la société.	Reformulation	Formation de groupes de travail et de projet pour missions spécifiques.
<p>5.45 Le comité central garantit à la SIA :</p> <p>le respect des statuts et des règlements de la SIA (notamment du règlement de base pour les sociétés spécialisées SIA – R 47)</p> <p>le rattachement aux groupes professionnels Sol / Air / Eau et Génie civil</p> <p>la désignation de délégués (membres individuels de la SIA) au sein du conseil des groupes professionnels de la SIA</p> <p>une information annuelle sur l'activité de geosuisse</p>	Biffé	
5.5 Vérificateurs des comptes		Art. 3.11 Organe de révision

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
5.51 Les vérificateurs examinent les comptes annuels et la gestion de la fortune de la société ; ils présentent un rapport écrit à l'intention de l'assemblée générale. Ils sont nommés pour quatre ans et ne sont rééligibles qu'une fois.	Reformulation	
5.52 Le contrôle des comptes peut également être confié à une fiduciaire.	Reformulation	L'organe de révision peut être interne ou externe.
5.6 Code d'honneur, commission professionnelle La société instaure une commission professionnelle qui traite toutes les infractions à la déontologie ; elle publie un code d'honneur qui en règle l'organisation et la procédure.		Art. 3.9 Comité d'éthique professionnelle Le code d'éthique professionnelle adopté par l'assemblée des membres est déterminant.
5.7 Commissions Le comité central nomme des commissions pour l'étude de problèmes techniques et professionnels. Leur composition doit tenir équitablement compte de la représentation des régions et des différentes positions dans la profession. En règle générale, le comité central se fait représenter au sein des commissions par l'un de ses membres. Il établit les directives nécessaires.	Biffé	Voir : Formation de groupes de travail et de projet pour missions spécifiques.
5.8 Directeur L'assemblée générale peut décider la création d'un poste de directeur. Le directeur, qui ne doit pas être membre de geosuisse, n'est pas membre du comité central, mais il assiste par contre à ses séances. Un règlement spécial, adopté par l'assemblée générale, doit fixer les attributions et devoirs du directeur.	Reformulation	Art. 3.10 Bureau
5.9 Secrétariat Le secrétariat traite les affaires administratives de la société, notamment : les travaux de secrétariat du comité central la tenue du procès-verbal la tenue de la caisse, l'encaissement des cotisations et la comptabilité. Le secrétariat est placé sous la surveillance du président central ou du directeur. Le comité central règle par contrat les droits et obligations du secrétariat.	Biffé	Se référer à la gestion de l'association
6. Revue		
6.1 La société fait paraître régulièrement une revue professionnelle ou participe activement à la publication d'une telle revue. Les modalités de la publication ou de la participation sont précisées dans un	Biffé	N'est pas une tâche obligatoire de l'association - est réglementée par un

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
règlement ou un contrat qui doit être approuvé par l'assemblée générale.		accord séparé en liaison avec les associations partenaires.
6.2 L'abonnement à la revue est obligatoire pour les membres de la société qui n'ont pas dépassé l'âge de 65 ans. Il est perçu une contribution d'abonnement.	Biffé	Réglé dans le cadre des tâches et compétences de l'assemblée des membres : Fixation des cotisations
7. Finances	Biffé	Réglé dans le cadre des tâches et compétences du comité
7.1 La société tient un compte de ses frais d'exploitation et de sa fortune. Tous les comptes sont arrêtés à la fin de chaque année civile.		
7.2 Les dépenses de la société sont couvertes par : les cotisations annuelles des membres l'abonnement à la revue des contributions extraordinaires	Reformulation	Article 4 Ressources financières
7.3 Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale. Jusqu'à l'âge de 30 ans révolus et dès l'âge de 65 ans révolus, les membres ne paient que la moitié de la cotisation. Les membres d'honneur sont libérés du paiement des cotisations. Les membres collectifs fixent eux-mêmes le montant de leur contribution qui ne peut toutefois pas être inférieur à trois fois la cotisation annuelle des membres actifs.	Biffé	Réglé dans le cadre des tâches et compétences de l'assemblée des membres : Fixation des cotisations
7.4 Les membres du comité central et les membres de commissions nommés par geosuisse ont droit, pour la participation aux séances ainsi qu'aux assemblées d'associations apparentées, congrès, séminaires, etc. décidée par le comité central, à un jeton de présence et au remboursement équitable des débours. L'assemblée générale peut décider un autre genre de dédommagement.	Biffé	En adoptant le budget, la rémunération du comité est approuvée.
8. Dispositions transitoires et finales		
8.1 Le comité central est autorisé à faire inscrire la société au registre du commerce.	Biffé / Reformulation	Article 6.1 Entrée en vigueur des nouveaux statuts
8.2 Les membres qui ont été nommés membres vétérans selon l'art. 4d des statuts du 1er décembre 1946 avant le 1er janvier 1984 (années 1917 et antérieures) restent libérés des cotisations.		

Statuts existants	Attribution	Réglementation nouveaux statuts
8.3 Les statuts et le code d'honneur ne peuvent être modifiés qu'avec l'assentiment des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.		
8.4 Pour la dissolution et l'emploi de la fortune de la société, l'assemblée générale se prononce par vote au bulletin secret. Si les deux tiers des bulletins rentrés sont en faveur de la dissolution, le comité central procède à un vote à domicile offrant à chaque membre la possibilité de se prononcer par écrit. Si cette nouvelle consultation réunit en faveur de la dissolution les deux tiers des suffrages rentrés, la dissolution est légalement valable.		
8.5 Les présents statuts abrogent ceux de la Société suisse des mensurations et améliorations foncières du 1er décembre 1946 avec ses modifications ultérieures.		
Approuvés par l'assemblée générale extraordinaire de la SSMAF du 25.11.1983 à Berne. Le Président central : J. Hippenmeyer Le Secrétaire : W. Messmer		
Modifications de l'art. 3.11 approuvées par l'assemblée générale du 19.6.1992 à Yverdon-les-Bains. Modifications de l'art. 3.11, alinéa 2, approuvées par l'assemblée générale du 1.6.2001 à Sargans. Modification du nom de SSMAF en geosuisse, Société suisse de géomatique et de gestion du territoire, approuvée par l'assemblée générale du 4 juin 2004 à Montreux. Modifications en rapport avec la formation du groupe des seniors, approuvées par l'assemblée générale du 12.6.2008 à Zurich-Irchel.		

Berne, le 25. février 2021 - Matthias Widmer et Thomas Meyer